

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

Date de la convocation : 17 janvier 2013.

ORDRE DU JOUR

1) Projet salle Ker Anna

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, le jeudi 24 janvier 2013 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés (procurations de Monsieur Olivier MAILLET à Monsieur Guy CABIOCH, de Monsieur Pierre MORVAN à Monsieur Éric RESSOT) à l'exception de Monsieur Roger CREACH.

Dans un premier temps, Monsieur Guy CREACH et Régis LEGRAND ont été élus secrétaires de séance. Puis après adoption du procès-verbal de la dernière réunion en date du 21 décembre 2012, il est procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1) PROJET SALLE KER ANNA

Monsieur le Maire fait part de la situation financière de la commune en cours.

A la suite, le projet de rénovation a été présenté. 3 scénarios se dégagent :

- un agrandissement partiel (14 m²) vers l'arrière de Ker Anna (jardin) et rénovation de l'existant pour un montant de 327 000 € HT
- un agrandissement plus important jusqu'aux limites séparatives (62 m²) utilisant l'espace disponible au dos de cette dernière pour un montant de 432 000 € HT.
- après un large débat, une troisième solution se dégage : un investissement total de 250 000 € HT pour la rénovation de la salle actuelle sans agrandissement.

et ceci sans la maîtrise d'œuvre et sans le bureau de contrôle.

Suite à discussion et après le vote, c'est la dernière solution qui a été retenue :

Pour le premier choix : 0 voix

Pour le 2ème choix : 4 voix

Pour le 3ème choix : 8 voix

1 abstention

Pour ce faire monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès de la région via l'AIP, et de l'État (DETR). La commune financera le reste de l'opération par auto financement et par emprunt.

En fin de séance du conseil municipal, Monsieur le Maire fait savoir que le fléchage du sentier littoral a été proposé par les services de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Affiché en vertu de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Les secrétaires de séance.

Guy CREACH

Régis LEGRAND